

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20220331-D56-0322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1<sup>er</sup> avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n°AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY  
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE  
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.56/03.22**

**Objet :** Personnel Ville

Comité Social Territorial (CST)

Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 31.03.2022

**Délibération n°: D.56/03.22**

**Objet :** Personnel Ville  
Comité Social Territorial (CST)  
Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.55/03.22, le Conseil Municipal a été appelé ce jour a autorisé la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville de Lillebonne et du CCAS.

Le décret n°2021-571 85-565 du 10 mai 2021 prévoit qu'une délibération fixant le nombre de représentants du personnel titulaires aux comités sociaux territoriaux, doit intervenir au moins 6 mois avant la date fixée pour l'élection, après consultation des organisations syndicales et avis du Comité Technique.

Le recensement effectué pour le compte du centre de gestion de Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre des élections professionnelles, fait état d'un effectif de 232 agents.

Afin de déterminer la constitution du futur Comité Social Territorial commun à la Ville de Lillebonne et au Centre Communal d'Action Sociale, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel ; sachant que la collectivité compte un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au Comité Social doit être compris entre 4 et 6,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité ; sachant que la parité n'étant plus requise, le nombre de représentants titulaires de la collectivité peut être inférieur au nombre de représentants titulaires du personnel et qu'il est également possible de conserver le caractère paritaire de l'instance,
- d'autoriser ou non le recueil de l'avis des représentants du collège employeur au sein du comité social et de sa formation spécialisée sur les questions pour lesquelles un avis est sollicité.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 0 L251-10, et L252-8 à L252-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique, fixant le nombre de représentants du personnel à 5 et décidant de maintenir le caractère paritaire de l'instance, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 232 agents, dont 171 femmes et 61 hommes,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 31.03.2022

**Délibération n°: D.56/03.22**

**Objet :** Personnel Ville

Comité Social Territorial (CST)

Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- d'approuver le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*

Kamel BELGHACHEM.

The image shows a blue circular official seal of the Ville de Lillebonne. The seal contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in dark ink, which appears to be 'Kamel BELGHACHEM'.